



Inaptitude à la reprise de travail

Par **artifice**, le **02/07/2015** à **21:31**

Bonjour,rnrnJe m'adresse à vous parce que je ne sais plus comment faire.rnJe suis vendeuse en boulangerie en tournée.rnJe suis en arrêt maladie depuis le 09 décembre 2013 pour une épaule.rnJ'avais auparavant été en arrêt du 16 avril 2012 jusqu'au 15 avril 2013rnJe ne touche plus d'indemnités journalières depuis le 16 avril 2015. La CPAM m'a dit que j'avais atteint les 3 ans. Au jour d'aujourd'hui, mon mari touche l'ASS (il n'a plus de travail). Le médecin du travail avait déjà demandé un aménagement de poste vu mon handicap (je suis reconnue travailleur handicapée), chose que mon patron a refusé de faire.Je ne peux pas reprendre le travail à cause de mon épaule.rnDois-je, absolument, reprendre le travail pour être reconnue inapte par le médecin du travail.rnmerci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **03/07/2015** à **08:29**

Bonjour,rn[citation] La CPAM m'a dit que j'avais atteint les 3 ans. [/citation]rnLa CPAM dit aussi autre chose.rn[citation] Le médecin du travail avait déjà demandé un aménagement de poste vu mon handicap (je suis reconnue travailleur handicapée), [/citation]rnA quelle occasion ce médecin est-il intervenu et en quoi consisterait l'aménagement en question, sachant que votre métier implique forcément la conduite ce qui paraît être incompatible avec votre affection.rnLe médecin aurait dû plutôt conclure sur une inaptitude et une obligation de reclassement.rn[citation]Dois-je, absolument, reprendre le travail [/citation]rnCe n'est pas vous qui commandez comme au supermarché, mais votre médecin, ou le médecin-conseil de la CPAM qui décide.rnMais ceci dit, c'est effectivement la meilleure chose à faire. Compte tenu de la durée de l'arrêt, vous pouvez précéder la reprise d'une pré-visite de reprise (plus de 2 mais moins de 4 semaines avant la reprise)auprès du médecin du travail, aviser l'employeur de votre date de reprise afin qu'il prenne aussi un RV avec ce médecin en vue de la visite de

reprise, qui sera la dernière si l'inaptitude est confirmée.